

CHARTRE « ORGANISATEUR » 2023 Championnats Régionaux Grand-Est

(Conditions d'attribution des aides du CRE Grand-Est)

Ce document a pour objet de définir les conditions à réunir par un Organisateur Délégué, pour être éligible à l'obtention de l'aide matérielle du Comité Régional d'Équitation du Grand-Est lors d'un Championnat Régional étant précisé que seules les structures à jour de leurs paiements quels qu'ils soient envers le CRE peuvent prétendre à ces aides.

1. L'Organisateur Délégué s'engage à mettre en œuvre le Championnat en s'appuyant sur le règlement proposé par la Commission Régionale de la discipline concernée, à publier avec le programme sur le site FFE et à communiquer aux concurrents sur place par voie d'affichage.

2. Le CRE Grand-Est fournit les récompenses sous forme de trophées, médailles, cadeaux, plaques et flots pour les podiums et de cadeaux, plaques et flots pour la suite des classés « Championnat » selon la règle du 1 pour 4 et dans la limite de 8 classés.

3. L'Organisateur Délégué s'engage à transmettre au CRE Grand-Est (par courriel à contact@cregrandest.fr) **dans la semaine qui suit le Championnat**, les éléments suivants :

- Résultats des classements « Championnats » (à ne pas confondre avec les résultats officiels des épreuves supports),
- Photos des podiums (format JPEG de préférence),

Le CRE Grand-Est pourra missionner un Délégué pour vérifier sur le terrain l'application du règlement.

ACCUSÉ RÉCEPTION CHARTRE « ORGANISATEUR » 2023

(à renvoyer par courriel à contact@cregrandest.fr)

Je soussigné(e) Nom Prénom

Agissant au nom de (Organisateur Délégué)

Certifie avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et m'engage à les respecter lors du Championnat suivant :

Discipline Date : Lieu :

Fait à le

Signature du représentant de l'Organisateur Délégué et Cachet de la structure